

<http://www.snetap-fsu.fr/Rentree-septembre-2012.html>



Rentrée septembre 2012 : Expérimentation LMD en BTSA : les positions du SNETAP-FSU

- Les Dossiers - Pédagogie -
Date de mise en ligne : dimanche 12 février 2012

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

À l'occasion d'une réunion d'un groupe de travail élargi, le 20 janvier 2012, la [DGER](#) a présenté les conditions de l'expérimentation qui démarrera à la rentrée 2012 dans 17 établissements agricoles et portant sur l'inscription du [BTSA](#) dans l'architecture de l'enseignement supérieur européen ([LMD](#)).

Puis lors de la CPC plénière du 7 février 2012 elle a soumis au vote les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur.

Si le [SNETAP-FSU](#) a montré son intérêt pour une expérimentation sur cette problématique, il a exprimé son désaccord avec le choix du seul modèle expérimenté et ses inquiétudes sur plusieurs des éléments présentés.

Par une note de service, le 24 novembre 2010 ([DGER/SDESR/N2010-2163](#)), la [DGER](#) avait lancé un appel à candidature auprès des établissements de l'Enseignement Agricole pour une expérimentation portant sur l'inscription des Brevets de Technicien Supérieur Agricole dans l'architecture L/M/D.

Pour l'administration, cette expérimentation est une première étape dans la mise en ½uvre de la mesure 27 des assises de l'enseignement agricole : « inscrire les diplômes de l'enseignement supérieur court dans le L/M/D ». Elle s'appuie sur le décret d'application du processus de Bologne ([décret 2002-482 du 8 avril 2002](#)). Enfin elle est cadrée par l'agence Europass.

Elle porte sur 4 points principaux :

- semestrialiser la formation ([BTSA](#) en 4 semestres),
- attribuer des [ECTS](#) (crédits cumulables et transférables - 120 ECTS pour le BTSA),
- faciliter la mobilité pédagogique,
- permettre une reconnaissance entre formations dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Trois options (« analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques », « viticulture-oenologie » et « technico-commercial ») étaient alors retenues car bénéficiant à ce moment là d'un référentiel de certification, nécessaire pour la mise en ½uvre de l'expérimentation.

Une quinzaine d'établissements devait être retenu pour mettre en place cette expérimentation dès la rentrée 2011. Ce seront finalement 17 établissements (publics et privés) qui participeront à l'expérimentation. La note de service du 24 novembre prévoyait une mise en ½uvre de l'expérimentation dans les établissements à la rentrée 2011 mais devant l'ampleur du travail d'ingénierie elle ne démarrera finalement qu'à la rentrée 2012.

Elle doit se dérouler sur 3 ans, y compris l'année d'ingénierie. **L'expérimentation se fera donc sur les promos 2012 - 2013 et 2013 - 2014.**

Lors de la réunion du 20 janvier plusieurs équipes pédagogiques, en charge de la mise en ½uvre de cette expérimentation, ont présenté et commenté leur travail. Elles ont le sentiment qu'avec un BTSA inscrit dans le [LMD](#), la poursuite d'études et la mobilité des étudiants seront facilitées. L'entrée par Unité d'enseignements (UE) oblige à travailler par capacité et facilitera l'enseignement. De même pour la scission entre matières générales et matières technologiques qui disparaît. Les modules ne sont plus une finalité mais un support de la formation, la pluridisciplinarité se concrétise.

Cette expérimentation est un pas supplémentaire vers des référentiels de certification. D'ailleurs cette

expérimentation qui débute en même temps que la rénovation des référentiels est plus facile.
Enfin elles notent que la progression est pensée dans le semestre.

Les équipes pédagogiques soulignent la difficulté d'évaluer le temps de travail de l'étudiant (chaque semestre représente 780 h de travail, y compris le travail individuel de l'étudiant). Elles s'interrogent également sur la construction des UE et des capacités qu'ils faut y intégrer. Selon elles il existe plusieurs combinaisons et donc plusieurs possibilités pour construire une UE.

Elles s'inquiètent de la charge et de la répartition du travail des enseignants sur l'année.

Enfin elles remarquent l'obligation de revoir les modalités d'évaluation. Les trimestres étant étanches elles ont travaillé sur une évaluation uniquement en [CCF](#).

Pour le SNETAP, faciliter la mobilité des étudiants et permettre la reconnaissance des formations dans l'espace européen doivent être les deux objectifs principaux de cette expérimentation.

Les deux autres points, pourtant présentés en priorité par l'administration, à savoir la semestrialisation et l'attribution des crédits, ne sont finalement que des outils pour atteindre les deux premiers objectifs. En ce qui concerne plus particulièrement la semestrialisation elle est encore largement discutable.

C'est pourquoi, si le SNETAP reconnaît que cette expérimentation pluriannuelle a le mérite de se faire dans un cadre national avec un groupe de suivi identifié (DGER, Inspection, CGAER, service national d'appui / [ENFA](#)), pour autant plusieurs questions se posent :

1. quel est le protocole exact de cette expérimentation ? Quelle est la lettre de mission remise aux établissements pilotes ? Le SNETAP rappelle l'absolu nécessité de mener cette expérimentation à son terme même si la tentation de l'écourter sera grande. Le SNETAP rappelle également qu'une expérimentation compte une évaluation (avec publication des résultats) et que les conditions de celle-ci doivent être définies à l'avance.

2. une construction des Unités d'enseignement a-t-elle été envisagée en dehors de la semestrialisation ? Une répartition différente des ECTS est-elle expérimentée par un des établissements ? Le SNETAP souhaite que d'autres pistes que la seule semestrialisation soient expérimentées. A l'Éducation Nationale d'autres pistes sont étudiées et l'attribution des 120 ECTS liée à l'obtention d'un examen national en épreuves terminales ... preuve qu'il est possible de réfléchir à plusieurs pistes en dehors de postures dogmatiques.

3. quelle est l'implication de l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur dans cette expérimentation ? La DGER prévoit-elle un travail en commun ?

4. La mise en place de cette expérimentation pose deux questions pratiques :

- en terme de rythmes scolaires, cette expérimentation entraîne une semestrialisation du travail des étudiants et de fait une annualisation du temps de travail des enseignants. La semestrialisation pose plusieurs problèmes d'organisation au sein des établissements ; les autres formations n'étant pas semestrialisées (d'autant plus problématique lorsque l'établissement ne possède qu'un seul [BTS](#)). Elle pose également problème pour l'organisation des emplois du temps enseignants (et sur l'évolution des statuts). Comment cela va-t-il se passer dans nos établissements de « taille humaine » dans lesquels les enseignants de BTSA ont aussi des cours dans les classes des autres filières ? Les emplois du temps hebdomadaire seront-ils remis en cause, calés sur ceux de l'expérimentation ?
- enfin, les équipes pédagogiques ont été fortement sollicitées et le seront encore... Quelles contreparties humaines, matérielles, financières accordera l'administration pour ce travail supplémentaire conséquent ? (décharge supplémentaire pour les profs coordonnateurs, pour les équipes pédagogiques ...)

5. quelle est la compatibilité de ce système avec une véritable formation et insertion professionnelle ? Même si le BTSA permet une poursuite d'étude, il reste d'abord un diplôme d'insertion professionnelle. Il y a évidemment un risque d'inverser l'importance des deux objectifs. L'enjeu de cette expérimentation est de réussir l'articulation entre le caractère professionnel reconnu des BTSA actuels et son insertion dans le système LMD. Ce diplôme est reconnu par les employeurs, il doit le rester. Et si aujourd'hui, une forte minorité voire une majorité d'étudiants de BTSA poursuivent leurs études par exemple en licence professionnelle, c'est encore souvent le BTSA qui est inscrit dans les conventions collectives et est reconnu comme le diplôme « professionnalisant » attention donc à la « déprofessionnalisation » du BTSA.

6. quel risque pour l'avenir du BTSA ? **Pour le SNETAP, le risque existe d'une disparition du BTSA contre une formation en L1 + L2. Le BTSA est reconnu par les familles et les professionnels. Il doit absolument être maintenu.**

Le maintien du cadre scolaire est primordial pour la réussite d'étudiants au parcours construit sur deux. Le taux de réussite au BTS est d'ailleurs à comparer au taux d'échec en 1er cycle universitaire.

7. quelle sera la place pour des élèves issus de Bac Pro dans ces diplômes ? une réelle progression en deux ans permet à des élèves de filières professionnelles d'atteindre un niveau d'enseignement supérieur et pour certains la possibilité de poursuivre en L3. Un fonctionnement en trimestres étanches risque de limiter ou empêcher cette progression nécessaire pour des étudiants issus de Bac Pro et pas prêts pour un modèle universitaire semestriel.

8. au regard des arrêtés de diplôme, quelle est la légitimité et la légalité de la disparition des épreuves terminales ? **Le SNETAP rappelle son opposition à la suppression des examens terminaux dans la délivrance des diplômes, garantie d'une évaluation nationale, identique pour tous et garde fou contre une dévalorisation des diplômes et le risque de diplôme maison.** L'article 4 du décret indique que chaque équipe pédagogique définira le nombre de CCF qu'elle souhaite. Sans aucune épreuve terminale y compris en fin de semestre, cette démarche met à mal le caractère national du diplôme. Nous exigeons un cadrage national de l'Évaluation dans le cadre de cette expérimentation. Des épreuves terminales en fin de semestres sont possibles et pertinentes.

9. en cas d'échec quelles sont les possibilités offertes aux étudiants ? Sur cette question de l'échec possible (probable) de certains étudiants dans cette expérimentation, le flou de l'arrêté pose question :

- un seul redoublement pour un seul semestre (article 7) : quand redouble-t-on son S1 ? En suivant en parallèle son S2 ou avec la promotion suivante ?
- un contrat individuel avec l'étudiant en échec (article 7) : quel est le sens et le contenu de ce contrat ? La notion de contrat est inacceptable pour notre service public d'éducation !
- un « projet d'activité » pour des candidats « placés hors formation » (article 8) : quel statut pour cet étudiant ? Que fait-il pendant 6 mois ? Où ? Quelles responsabilités ?

L'empilement de ces situations nous fait craindre de véritables « usines à gaz » avec des parcours individualisés par l'échec à deux voire trois vitesses !

10. Ne faudrait-il pas aussi prévoir d'abord, comme cela se met en place à l'université, des réorientations possibles, des passerelles après le S1 ou après le L1 ? Sans parler de remise à niveau comme elle pouvait exister il y a quelques années....

11. quel choix pour les familles ? le projet de décret indique que « l'accès à un établissement ne pratiquant pas une telle expérimentation doit être facilité pour les étudiants ou les familles qui en formuleraient le souhait ». Comment, pratiquement, cela peut-il se mettre en place dans notre système éducatif agricole ?

le SNETAP reste vigilant par rapport aux intentions réelles derrière cette volonté d'harmonisation européenne à tous prix, au risque de remettre en cause les diplômes et de glisser vers des « portefeuilles de compétences » fortement liés à la mise en ½uvre des crédits. La référence à l'Europass (« passeport européen de compétences ») ne fait que renforcer les craintes du SNETAP FSU.